

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00260
Numéro SIREN : 332 555 713
Nom ou dénomination : ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2018 sous le numéro de dépôt 8456

TRAITE DE FUSION**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Mme Marie-Claire PASTOUREAU, agissant en qualité de Présidente et au nom de la société **ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 38 500 euros, dont le siège social est 73 Rue de St Mandrier ZA La Milonne Parc de l'Arboretum Bât A2 83140 SIX FOURS LES PLAGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 332555713 RCS TOULON,
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de **Marseille, Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,

ET:

- Mme Marie-Claire PASTOUREAU, agissant en qualité de Présidente et au nom de la société **EXOTECH**, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 441 862 euros, dont le siège social est 73 Rue de Saint Mandrier - Parc de l'arboretum A2 - ZA La Millonne 83140 SIX FOURS LES PLAGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 522021674 RCS TOULON,
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de **Marseille, Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE**I - Caractéristiques des sociétés****1/ La société Absorbante :**

La société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE est une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : Expertise Comptable.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 10/05/1985.

Le capital social de la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève actuellement à 38 500 euros. Il est réparti en 38500 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

La date de clôture de son exercice social est le 30 juin de chaque année.

2/ La société Absorbée :

La société EXOTECH est une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : Expertise-Comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 26 avril 2010.

Le capital social de la société EXOTECH s'élève actuellement à 441 862 euros. Il est réparti en 441862 actions de 1 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La date de clôture de son exercice social est le 30 juin de chaque année.

3/Liens en capital

La Société EXOTECH société absorbée, détient 38.500 actions de la société EFIDEX, société absorbante, représentant 100% du capital et des droits de vote de cette société.

4/ Mme Marie-Claire PASTOUREAU, Présidente de la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE est également Présidente de la société EXOTECH.

II - Motifs et buts de la fusion

La restructuration envisagée vise à réorganiser le groupe, dans un souci de simplification de l'organigramme juridique, de rationalisation des structures et pour conduire à une meilleure efficacité économique, la société EXOTECH détenant 100% de la société EFIDEX.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30/06/2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les derniers comptes annuels des sociétés EXOTECH et ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE étant clos depuis plus de six mois, les sociétés EXOTECH et ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 31/03/2018, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

IV - Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 30 juin 2017.

Cette opération de fusion engendrant une émission d'actions de la société EFIDEX, il sera procédé au calcul de la parité d'échange entre les titres de la société absorbante et de la société absorbée sur la base des valeurs réelles des titres de chacune de sociétés soussignées.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont exposées en Annexe 2 aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Commissaire à la fusion

Les associés de la société EXOTECH, par décision en date du 11/04/2018, et les associés de la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, par décision en date du 11/04/2018, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Les associés de la société EXOTECH, par décision en date du 11/04/2018, et les associés de la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, par décision en date du 11/04/2018, ont désigné à l'unanimité, SASU EDMOND CAUBRAQUE, en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société EXOTECH à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société EXOTECH apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société EXOTECH devant être dévolu à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société EXOTECH

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Immobilisations incorporelles	860.524 euros
2. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	3.120 euros
. Autres Créances	90.235 euros
. Disponibilités	289.092 euros
3. Charges constatées d'avance	184 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	1.243.155 euros

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	80.482 euros
2. Emprunts et dettes financières divers	50 euros
3. Dettes fournisseurs	203.881 euros
4. Dettes fiscales et sociales	1.801 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	286.214 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30/06/2017 à 1.243.155 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 286.214 euros, **l'actif net apporté par la société EXOTECH à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève donc à 956.941 euros.**

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société EXOTECH pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés EXOTECH et ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une action de EXOTECH s'élève à 1,60 euros
- la valeur d'une action de ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève à 15,32 euros

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 1 action de la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE pour 10 de la société EXOTECH.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe 2.

IV - Rémunération de l'apport-fusion - Augmentation de capital – Prime de fusion

A) Augmentation de capital

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société EXOTECH à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève donc à 956.941 euros.

En rémunération de cet apport net, il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société absorbée recevront en échange des 10 actions de la société absorbée, 1 action nouvelle de la société absorbante.

En conséquence, la société absorbante procédera à une augmentation de son capital social d'un montant **de 44.186 euros, par création de 44.186 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune** qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée, selon la répartition figurant en Annexe 2 au présent traité de fusion, à raison de 1 action de la société absorbante pour 10 actions de la société absorbée.

Les 44.186 actions nouvelles seront créées jouissance du **01/07/2017** et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

B) Prime de fusion – Réduction de capital

La différence entre la valeur nette des biens apportés 956.941 euros et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport soit 44.186 euros, constitue une prime de fusion d'un montant **de 912.756 euros**, qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société EFIDEX appelée à approuver la fusion, d'autoriser le Président à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
- de reconstituer, au passif de la société EFIDEX des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

Toutefois, la société absorbée est propriétaire de 38.500 actions de la société absorbante, de sorte que si la fusion se réalise, cette dernière recevra 38.500 de ses propres actions.

En conséquence, si la fusion se réalise, la société absorbante procédera, immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 38.500 actions qu'elle détiendra dans son propre capital au résultat de la fusion, lesdites actions étant annulées, soit une réduction de capital de 38.500 euros.

La différence entre :

- la valeur d'apport des 38.500 actions de la société absorbante détenues par elle même au terme de la fusion soit	956.941 euros
et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 38.500 actions soit	38.500 euros
différence égale à	918.441 euros

s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ramené à	5.685 euros
---	--------------------

V - Propriété - Jouissance

La société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société EXOTECH déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés EXOTECH et ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 01/07/2017, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés EXOTECH et ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société EXOTECH à compter du 01/07/2017 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société EXOTECH déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/07/2017 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.



CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société EXOTECH, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société EXOTECH à la date du 30/06/2017, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30/06/2017, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société EXOTECH .

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société EXOTECH s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société EXOTECH prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société EXOTECH s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société EXOTECH sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société EXOTECH s'oblige à remettre et à livrer à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de EXOTECH par ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE et de l'augmentation de capital en résultant

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30/06/2018 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société EXOTECH se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE de la totalité de l'actif et du passif de la société EXOTECH.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de EXOTECH

Mme Marie-Claire PASTOUREAU, ès-qualités, déclare :

- Que la société EXOTECH n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;



- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir crée.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société EXOTECH s'oblige à remettre et à livrer à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE

Mme Marie-Claire PASTOUREAU, ès-qualités, déclare :

- Que la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 01/07/2017.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés EXOTECH et ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la

fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés EXOTECH et ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.



En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE sera subrogée dans les droits et obligations de la société EXOTECH au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété,

les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français. Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de TOULON.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à SIX FOURS LES PLAGES

Le 11/05/2018

En huit exemplaires

Pour la société

ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE

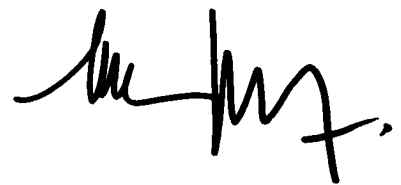
Mme Marie-Claire PASTOUREAU



Pour la société

EXOTECH

Mme Marie-Claire PASTOUREAU



ANNEXE I – COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2017

- de la société absorbante
- de la société absorbée

ANNEXE I – SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE AU 31 MARS 2018

- de la société absorbante
- de la société absorbée

ANNEXE II - VALORISATION

DE LA SOCIETE ABSORBEE – EXOTECH

Valeur des capitaux propres réévalués sur la base des éléments incorporels valorisés à 100 % HT des honoraires en portefeuille, soit une valeur totale de 708.000 euros soit 1,60 euros par titre

DE LA SOCIETE ABSORBANTE- EFIDEX

Valeur des capitaux propres réévalués sur la base des éléments incorporels valorisés à 100 % HT des honoraires en portefeuille, soit 590.000 euros soit 15,32 euros

PARITE

La parité d'échange est égale à $15,32/1,60 = 9,574$ arrondi à 10 soit 1 action de la société EFIDEX pour 10 actions de la société EXOTECH.

Le nombre de titres à émettre par la société EFIDEX au profit des associés de la société EXOTECH est de : $441862 \times 1/10 = 44.186$ actions

Soit 22.093 actions pour Madame Marie-Claire PASTOUREAU

Soit 22.093 actions pour la société @COM.EXPERTISE

SAS EFIDEX

73 RUE DE SAINT MANDRIER
ZA LA MILLONNE - L'ARBORETUM A2
83140 SIX FOURS LES PLAGES

COMPTES ANNUELS au 30/06/2017

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters, followed by a period.

SAS EFIDEX

73 Av de St Mandrier

L'Arboretum A2 ZA La Millonne

83140 SIX FOURS LES PLAGES

04.94.91.00.66

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2017 6			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	20 499	20 499	0	0		
	Fonds commercial (1)	210 389		210 389	210 389		
	Autres immobilisations incorporelles	1 067		1 067	1 067		
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	45 396	30 950	14 447	16 553	2 106	12.72
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	73 785	66 657	7 128	9 179	2 050	22.34
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	4 039		4 039	4 039		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	11 270		11 270	11 270		
	Total II	366 446	118 105	248 341	252 497	4 156	1.65
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services	5 325		5 325		5 325	
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	363 826	8 595	355 232	307 712	47 519	15.44
	Autres créances	13 732		13 732	26 681	12 949	48.53
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	2 874		2 874	572	2 302	402.86
	Charges constatées d'avance (3)	6 827		6 827	7 725	898	11.63
	Total III	392 584	8 595	383 990	342 690	41 300	12.05
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	759 030	126 700	632 330	595 187	37 143	6.24

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2017 6	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 38 500) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	38 500	38 500		
	Réserves				
	Réserve légale	3 850	3 850		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	269 033	285 040	16 007	5.62
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	19 110	16 007	3 103	19.39
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	292 274	311 383	19 110	6.14
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	68 354	60 923	7 430	12.20
	Emprunts et dettes financières diverses	5 380		5 380	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76 731	71 503	5 228	7.31
	Dettes fiscales et sociales	164 189	142 426	21 763	15.28
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	22 910	4 170	18 740	449.41
	Produits constatés d'avance (1)	2 493	4 781	2 288	47.85
	Total IV	340 057	283 804	56 253	19.82
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	632 330	595 187	37 143	6.24

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

340 057 283 804

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2017 6			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	312 369		312 369	616 850	3 944	1.28
Chiffre d'affaires NET	312 369		312 369	616 850	3 944	1.28
Production stockée			5 325		5 325	
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			227	397	29	14.67
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			885	1 857	44	4.69
Autres produits			1	10	3	70.07
Total des Produits d'exploitation (I)			318 808	619 113	9 251	2.99
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			138 962	273 162	2 381	1.74
Impôts, taxes et versements assimilés			3 418	12 501	2 832	45.31
Salaires et traitements			149 906	261 975	18 918	14.44
Charges sociales			46 071	88 215	1 963	4.45
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 156	7 995	159	3.97
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			1	46	22	95.27
Total des Charges d'exploitation (II)			342 515	643 894	20 568	6.39
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			23 707	24 781	11 316	91.33
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2017 6	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	4		4	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		14	7	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	4	14	3	48.95
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	4	14	3	48.95
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	23 703	24 767	11 320	91.41
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 601	14 882	2 840	38.17
Produits exceptionnels sur opérations en capital		22 795	11 398	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	4 601	37 677	14 238	75.58
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7	4 611	2 299	99.70
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		24 305	12 152	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	7	28 916	14 451	99.95
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	4 594	8 760	213	4.87
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	323 412	656 803	4 990	1.52
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	342 522	672 810	6 117	1.82
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	19 110	16 007	11 106	138.77

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SAS EFIDEX
73 RUE DE SAINT MANDRIER
ZA LA MILLONNE - L'ARBORETUM A2
83140 SIX FOURS LES PLAGES

ANNEXE DU 01/01/2017 AU 30/06/2017

SAS EFIDEX

73 Av de St Mandrier

L'Arboretum A2 ZA La Millonne

83140 SIX FOURS LES PLAGES

04.94.91.00.66

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters, likely representing the name 'EFIDEX'.

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	1
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	1
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
Informations générales complémentaires	1
Informations complémentaires (CICE)	1
L'utilisation du CICE dans l'entreprise	2
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des amortissements	3
Etat des provisions	3
Etat des échéances des créances et des dettes	4
Composition du capital social	4
Fonds commercial	4
Autres immobilisations incorporelles	5
Evaluation des immobilisations corporelles	5
Evaluation des amortissements	5
Titres immobilisés	5
Evaluation des créances et des dettes	5
Dépréciation des créances	5
Disponibilités en Euros	6
Produits à recevoir	6
Charges à payer	6
Charges et produits constatés d'avance	6
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	7
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	7
Montant des engagements financiers	7
Informations en matière de crédit bail	7
Engagement en matière de pensions et retraites	7

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Sur l'exercice d'une durée exceptionnelle de six mois, la société a poursuivi son activité conformément à son objet.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'est pas intervenu d'événements significatifs depuis la clôture de l'exercice.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 9 488 €. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2017. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 9 488 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	9 488
Total	9 488

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	231 955		
Installations générales agencements aménagements des constructions	45 396		
Installations générales agencements aménagements divers	19 818		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	53 967		
TOTAL	119 181		
Autres participations	4 039		
Prêts, autres immobilisations financières	11 270		
TOTAL	15 310		
TOTAL GENERAL	366 446		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			231 955	231 955
Installations générales agencements aménagements constr.			45 396	45 396
Installations générales agencements aménagements divers			19 818	19 818
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			53 967	53 967
TOTAL			119 181	119 181
Autres participations			4 039	4 039
Prêts, autres immobilisations financières			11 270	11 270
TOTAL			15 310	15 310
TOTAL GENERAL			366 446	366 446

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	20 499			20 499
Installations générales agencements aménagements constr.	28 843	2 106		30 950
Installations générales agencements aménagements divers	16 227	1 045		17 272
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	48 379	1 005		49 384
TOTAL	93 450	4 156		97 606
TOTAL GENERAL	113 949	4 156		118 105

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.constr.	2 106				
Instal.générales agenc.aménag.divers	1 045				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 005				
TOTAL	4 156				
TOTAL GENERAL	4 156				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	8 595				8 595
TOTAL	8 595				8 595
TOTAL GENERAL	8 595				8 595

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	11 270	0	11 270
Clients douteux ou litigieux	15 395	15 395	
Autres créances clients	348 431	348 431	
Impôts sur les bénéfices	9 488	9 488	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 968	1 968	
Groupe et associés	756	756	
Débiteurs divers	1 521	1 521	
Charges constatées d'avance	6 827	6 827	
TOTAL	395 656	384 386	11 270

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	68 354	68 354		
Fournisseurs et comptes rattachés	76 731	76 731		
Personnel et comptes rattachés	27 553	27 553		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	25 853	25 853		
Taxe sur la valeur ajoutée	110 782	110 782		
Groupe et associés	5 380	5 380		
Autres dettes	22 910	22 910		
Produits constatés d'avance	2 493	2 493		
TOTAL	340 057	340 057		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	38 500			38 500

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FONDS COMMERCIAL EFIDEX	39 637			39 637	
FONDS COMMERCIAL SOCIEC	152 449			152 449	
ACHAT CLIENTELE SEC	41 161			41 161	
Total	233 247			233 247	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	126 430
Autres créances	1 328
Total	127 759

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	519
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 341
Dettes fiscales et sociales	38 185
Total	46 045

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	6 827
Total	6 827
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	2 493
Total	2 493



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
DETTE FOURNISSEUR EXOTECH	3 120		

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements reçus

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Le montant des indemnités de fin de carrière au 30 juin 2017 s'élève à 24 457 €



S.A.S.U. EXOTECH

73 RUE DE ST MANDRIER
PARC DE L'ARBORETUM BAT A2
83140 SIX FOURS LES PLAGES

COMPTES ANNUELS au 30/06/2017

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters, followed by a period.

SAS EFIDEX

*73 Av de St Mandrier
L'Arboretum A2 ZA La Millonne
83140 SIX FOURS LES PLAGES
04.94.91.00.66*

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2017 6			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	860 524		860 524	610 524	250 000	40.95
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	860 524		860 524	610 524	250 000	40.95
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	3 120		3 120	3 120		
	Autres créances	90 235		90 235	99 315	9 080	9.14
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	289 092		289 092	1 317	287 775	NS
	Charges constatées d'avance (3)	184		184		184	
	Total III	382 631		382 631	103 753	278 879	268.79
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 243 155		1 243 155	714 277	528 879	74.04

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2017 6	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 441 862)	441 862	100 000	341 862	341.86
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	393 138		393 138	
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	4 491	3 197	1 294	40.48
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	104 426	79 837	24 589	30.80
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	13 025	25 883	12 858	49.68
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	956 942	208 917	748 025	358.05
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	80 482	132 438	51 956	39.23
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	50	128 289	128 240	99.96
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203 881	171 998	31 883	18.54
	Dettes fiscales et sociales	1 801	2 635	834	31.65
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		70 000	70 000	100.00
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	286 214	505 360	219 146	43.36
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 243 155	714 277	528 879	74.04

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

286 214 479 352

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2017 6			Exercice N-1	Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total	31/12/2016 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	49 200		49 200	98 400		
Chiffre d'affaires NET	49 200		49 200	98 400		
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				251	126	100.00
Autres produits			0	1	0	17.86
Total des Produits d'exploitation (I)			49 200	98 652	126	0.25
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			31 845	66 778	1 544	4.62
Impôts, taxes et versements assimilés			298	542	27	9.96
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0	0	0	22.45
Total des Charges d'exploitation (II)			32 143	67 320	1 517	4.51
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			17 057	31 332	1 391	8.88
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2017 6	31/12/2016 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	1		1	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		3	1	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	1	3	1	60.92
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 735	5 884	1 207	41.02
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 735	5 884	1 207	41.02
2. Résultat financier (V-VI)	1 735	5 881	1 206	41.01
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	15 323	25 451	2 597	20.41
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 000	2 500	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII		5 000	2 500	100.00
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		5 000	2 500	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	2 298	4 568	14	0.61
Total des produits (I+III+V+VII)	49 201	103 655	2 627	5.07
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	36 176	77 772	2 710	6.97
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	13 025	25 883	83	0.64

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

S.A.S.U. EXOTECH
73 RUE DE ST MANDRIER
PARC DE L'ARBORETUM BAT A2
83140 SIX FOURS LES PLAGES

ANNEXE DU 01/01/2017 AU 30/06/2017

SAS EFIDEX

*73 Av de St Mandrier
L'Arboretum A2 ZA La Millonne
83140 SIX FOURS LES PLAGES
04.94.91.00.66*

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters, likely 'M' and 'F', followed by a period.

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	1
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	1
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des échéances des créances et des dettes	2
Composition du capital social	2
Produits à recevoir	2
Charges à payer	3
Charges et produits constatés d'avance	3
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	3
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	3
Liste des filiales et participations	4

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Sur l'exercice d'une durée exceptionnelle de six mois , la société a poursuivi son activité conformément à son objet. Elle a notamment acquis par voie d'apport les titres de la société MC Assistance et Conseils, société d'expertise comptable située à Marseille.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'est pas intervenu d'événements significatifs depuis la clôture de l'exercice.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	610 524		250 000
TOTAL	610 524		250 000
TOTAL GENERAL	610 524		250 000

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			860 524	860 524
TOTAL			860 524	860 524
TOTAL GENERAL			860 524	860 524

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	3 120	3 120	
Taxe sur la valeur ajoutée	37 430	37 430	
Groupe et associés	5 380	5 380	
Débiteurs divers	47 426	47 426	
Charges constatées d'avance	184	184	
TOTAL	93 539	93 539	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	70 769	70 769		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	9 714	9 714		
Fournisseurs et comptes rattachés	203 881	203 881		
Impôts sur les bénéfices	14	14		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 489	1 489		
Autres impôts taxes et assimilés	298	298		
Groupe et associés	50	50		
TOTAL	286 214	286 214		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	51 955			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
actions	1.0000	100 000	341 862		441 862

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	24 905
Total	24 905

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	298
Total	298

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	184
Total	184

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
DETTE CLIENT EFIDEX	3 120		
DETTE FOURNISSEUR EFIDEX	20 202		

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		396 000
CAUTION SOLIDAIRE Mme PASTOUREAU MC	216 000	
ASSURANCE EMPRUNTEUR ALLIANZ SOLUXIS	180 000	
Total (1)		396 000

Engagements reçus

Liste des filiales et participations
(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - SAS EFIDEX - SARL MCAC - Participations détenues entre 10 et 50 %	38 500		100.00					312 369	19 110	
	5 000		100.00					164 882	13 510	
B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A										

SAS EFIDEX

73 RUE DE SAINT MANDRIER
ZA LA MILLONNE - L'ARBORETUM A2
83140 SIX FOURS LES PLAGES

SITUATION AU 31 MARS 2018

	Pages
- <i>Bilan actif-passif</i>	1 et 2
- <i>Compte de résultat</i>	3 et 4



SAS EFIDEX

73 Av de St Mandrier
L'Arboretum A2 ZA La Millonne
83140 SIX FOURS LES PLAGES
04.94.91.00.66

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2018 9			Exercice N-1 30/06/2017 6	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	20 499	20 499	0	0		
	Fonds commercial (1)	210 389		210 389	210 389		
	Autres immobilisations incorporelles	1 067		1 067	1 067		
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	45 396	34 138	11 258	14 447	3 188	22.07
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	73 785	68 577	5 208	7 128	1 920	26.94
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	4 039		4 039	4 039		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	11 270		11 270	11 270		
	Total II	366 446	123 214	243 232	248 341	5 109	2.06
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services	5 250		5 250	5 325	75	1.41
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	372 618	8 595	364 023	355 232	8 791	2.47
	Autres créances	32 266		32 266	13 732	18 533	134.96
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	1 832		1 832	2 874	1 042	36.26
	Charges constatées d'avance (3)	6 136		6 136	6 827	691	10.12
	Total III	418 101	8 595	409 507	383 990	25 517	6.65
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		784 547	131 809	652 739	632 330	20 409	3.23

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2018 9	Exercice N-1 30/06/2017 6	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 38 500) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	38 500	38 500		
	Réserves				
	Réserve légale	3 850	3 850		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	249 924	269 033	19 110	7.10
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	22 658	19 110	3 549	18.57
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	269 615	292 274	22 658	7.75
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	34 503	68 354	33 850	49.52
	Emprunts et dettes financières diverses	55 380	5 380	50 000	929.40
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 384	76 731	25 347	33.03
	Dettes fiscales et sociales	177 950	164 189	13 761	8.38
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	63 906	22 910	40 996	178.94
	Produits constatés d'avance (I)		2 493	2 493	100.00
	Total IV	383 124	340 057	43 067	12.66
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	652 739	632 330	20 409	3.23

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

383 124 340 057

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2018 9			Exercice N-1	Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total	30/06/2017 6	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	438 337	670	439 007	312 369	29 546	6.31
Chiffre d'affaires NET	438 337	670	439 007	312 369	29 546	6.31
Production stockée			75	5 325	8 063	100.94
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			1 658	227	1 317	386.22
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			900	885	428	32.23
Autres produits			4	1	2	94.94
Total des Produits d'exploitation (I)			441 494	318 808	36 718	7.68
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			191 251	138 962	17 193	8.25
Impôts, taxes et versements assimilés			9 324	3 418	4 197	81.85
Salaires et traitements			206 862	149 906	17 997	8.00
Charges sociales			65 650	46 071	3 456	5.00
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 109	4 156	1 126	18.06
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			1	1	1	55.56
Total des Charges d'exploitation (II)			478 196	342 515	35 576	6.92
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			36 702	23 707	1 142	3.21
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2018 9	Exercice N-1 30/06/2017 6	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)		4	5	100.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V		4	5	100.00
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)		4	5	100.00
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	36 702	23 703	1 147	3.23
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 194	4 601	7 293	105.68
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	14 194	4 601	7 293	105.68
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	150	7	140	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	150	7	140	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	14 044	4 594	7 153	103.82
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	455 688	323 412	29 430	6.07
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	478 346	342 522	35 436	6.90
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	22 658	19 110	6 006	20.95

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

S.A.S.U. EXOTECH

73 RUE DE ST MANDRIER
PARC DE L'ARBORETUM BAT A2
83140 SIX FOURS LES PLAGES

SITUATION AU 31 MARS 2018

	Pages
- <i>Bilan actif-passif</i>	1 et 2
- <i>Compte de résultat</i>	3 et 4



SAS EFIDEX

73 Av de St Mandrier
L'Arboretum A2 ZA La Millonne
83140 SIX FOURS LES PLAGES
04.94.91.00.66

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2018 9			Exercice N-1 30/06/2017 6	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	860 524		860 524	860 524		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	860 524		860 524	860 524		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	3 120		3 120	3 120		
	Autres créances	135 316		135 316	90 235	45 081	49.96
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	238 460		238 460	289 092	50 632	17.51
	Charges constatées d'avance (3)				184	184	100.00
	Total III	376 896		376 896	382 631	5 735	1.50
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 237 420		1 237 420	1 243 155	5 735	0.46

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2018 9	Exercice N-1 30/06/2017 6	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	441 862	441 862		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	393 138	393 138		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	5 142	4 491	651	14.50
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	116 800	104 426	12 374	11.85
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	21 338	13 025	8 313	63.83
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	978 279	956 942	21 338	2.23
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	13 043	80 482	67 439	83.79
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	877	50	827	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	234 919	203 881	31 039	15.22
	Dettes fiscales et sociales	10 302	1 801	8 501	471.99
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	259 141	286 214	27 073	9.46
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 237 420	1 243 155	5 735	0.46

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

259 141 286 214

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2018 9			Exercice N-1 30/06/2017 6	Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	67 822		67 822	49 200	5 978	8.10
Chiffre d'affaires NET	67 822		67 822	49 200	5 978	8.10
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			1	0	0	18.84
Total des Produits d'exploitation (I)			67 822	49 200	5 978	8.10
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			34 844	31 845	12 923	27.05
Impôts, taxes et versements assimilés			385	298	63	13.98
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			1	0	0	145.61
Total des Charges d'exploitation (II)			35 229	32 143	12 985	26.93
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			32 593	17 057	7 007	27.39
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1 *	
	31/03/2018 9	30/06/2017 6	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)		1	1	100.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V		1	1	100.00
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 119	1 735	1 483	56.99
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 119	1 735	1 483	56.99
2. Résultat financier (V-VI)	1 119	1 735	1 483	56.98
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	31 474	15 323	8 490	36.94
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	10 136	2 298	6 689	194.05
Total des produits (I+III+V+VII)	67 822	49 201	5 979	8.10
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	46 485	36 176	7 780	14.34
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	21 338	13 025	1 801	9.22

* Proratization de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Nos références : / 9177929 /

332 555 713 R.C.S. TOULON

Requérant :

CABINET EFIDEX

73 RUE DE ST MANDRIER ZA LA MILL
PARC DE L'ARBORETUM A2
83140 SIX FOURS LES PLAGES

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur :

ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE (15000911)

Adresse demandée:

73 Rue de St Mandrier ZA La Millonne Parc de l'arboretum BT A2 83140 SIX FOURS
LES PLAGES (FRANCE)

Numéro d'identification:

332 555 713 R.C.S. TOULON

Privilège(s) du Trésor

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Publicité(s) de contrats de location

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Protêt(s)

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

**Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de
l'Intégration (OFII)**

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Prêt(s) et délais

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Déclaration(s) de créances

fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 15/10/2010.

Bien(s) inaliénable(s) fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole) fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Gage des stocks fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s) fichier à jour au 11/04/2018

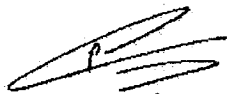
NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal fichier à jour au 11/04/2018

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à TOULON, le 12 Avril 2018 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état

Nos références : / 9177929 /
522 021 674 R.C.S. TOULON

Requérant :

CABINET EFIDEX
73 RUE DE ST MANDRIER ZA LA MILL
PARC DE L'ARBORETUM A2
83140 SIX FOURS LES PLAGES

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

<u>Sur :</u>	EXOTECH (15000921)
<u>Adresse demandée:</u>	73 Rue de Saint Mandrier Parc de l'Arboretum A2 La Millonne 83140 SIX FOURS LES PLAGES (FRANCE)
<u>Numéro d'identification:</u>	522 021 674 R.C.S. TOULON
Privilège(s) du Trésor	fichier à jour au 11/04/2018
NEANT	
Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires	fichier à jour au 11/04/2018
NEANT	
Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)	fichier à jour au 11/04/2018
NEANT	
Privilège(s) de vendeur et action résolutoire	fichier à jour au 11/04/2018
NEANT	
Nantissement(s) du fonds de commerce	fichier à jour au 11/04/2018
NEANT	
Nantissement(s) judiciaire(s)	fichier à jour au 11/04/2018
NEANT	
Nantissement(s) du fonds artisanal	fichier à jour au 11/04/2018
NEANT	
Nantissement(s) de fonds agricole	fichier à jour au 11/04/2018
NEANT	
Déclaration(s) de créances	fichier à jour au 11/04/2018
NEANT	
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 15/10/2010.</i>	
Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement	fichier à jour au 11/04/2018
NEANT	
Gage des stocks	fichier à jour au 11/04/2018

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

NEANT

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)	fichier à jour au 11/04/2018
---	------------------------------

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière	fichier à jour au 11/04/2018
---	------------------------------

NEANT

Publicité(s) de contrats de location	fichier à jour au 11/04/2018
---	------------------------------

NEANT

Prêt(s) et délais	fichier à jour au 11/04/2018
--------------------------	------------------------------

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété	fichier à jour au 11/04/2018
--	------------------------------

NEANT

Bien(s) inaliénable(s)	fichier à jour au 11/04/2018
-------------------------------	------------------------------

NEANT

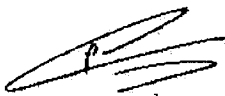
Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Protêt(s)	fichier à jour au 11/04/2018
------------------	------------------------------

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à TOULON, le 12 Avril 2018 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE EXOTECH
PAR LA SOCIETE ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE
COMPTABLE - EFIDEX

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 2
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 2
II - Motifs de la fusion.....	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 3
IV - Méthode d'évaluation.....	page 3
V - Commissaire à la fusion.....	page 4
CHAPITRE II : Apport-fusion	page 4
I - Dispositions préalables.....	page 4
II - Apport de la société EXOTECH.....	page 5
III - Détermination du rapport d'échange.....	page 5
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 6
V - Prime de fusion.....	page 6
VII - Propriété et jouissance	page 7
CHAPITRE III : Charges et conditions	pages 8 -9
CHAPITRE IV : Conditions suspensives	page 10
CHAPITRE V : Déclarations générales	page 11
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	pages 12 – 13 - 14
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	pages 14 - 15 -16